



Bruxelles, le 16 juillet 2002

**LA CES, L'UNICE/UEAPME ET LE CEEP
SIGNENT UN ACCORD SUR LE TELETRAVAIL**

Ce mardi, la CES, l'UNICE/UEAPME et le CEEP ont signé un accord-cadre sur le télétravail. La cérémonie s'est déroulée en présence de Mme Anna Diamantopoulou, Commissaire en charge des affaires sociales et de l'emploi. Toute la nouveauté de cet accord, fruit de huit mois de négociations, réside dans le fait que, pour la première fois, un accord-cadre au niveau de l'UE conclu par la CES, l'UNICE/UEAPME et le CEEP sera mis en œuvre par leurs membres respectifs, et non par une législation européenne.

Quant au fond, l'accord-cadre:

- souligne que, si elle veut tirer le meilleur parti possible de la société de l'information, l'Europe doit encourager le développement du télétravail de façon à ce que la flexibilité et la sécurité aillent de pair et que la qualité des emplois soit renforcée;
- reconnaît que le télétravail est un moyen d'organiser le travail qui peut répondre aux besoins des entreprises et des travailleurs;
- couvre différentes formes de télétravail, mais se limite au télétravail régulier dans le cadre d'un contrat ou d'une relation d'emploi;
- repose sur la reconnaissance que les télétravailleurs bénéficient de la même protection que les salariés travaillant dans les locaux de l'employeur;
- met en exergue des domaines clés exigeant une adaptation ou une attention particulière lorsque l'on travaille à distance des locaux de l'employeur, tels que par exemple, la protection des données, la vie privée, la santé et la sécurité, l'organisation du travail, la formation, etc.

Quant à la procédure, l'accord-cadre:

- contient un engagement des membres de la CES, de l'UNICE/UEAPME et du CEEP à mettre l'accord en œuvre conformément aux pratiques propres aux partenaires sociaux dans les États membres;
- laisse aux membres des parties signataires le choix des instruments et procédures de mise en œuvre, conformément aux pratiques nationales;
- comprend une procédure pour faire rapport sur les actions entreprises pour la mise en œuvre de l'accord;
- prévoit la possibilité d'un réexamen de l'accord après cinq ans, si l'une des parties signataires le demande;
- invite les organisations membres dans les pays candidats à également mettre en œuvre cet accord-cadre.

“Quelque 4,5 millions de salariés 'télétravaillent' actuellement dans l'UE. Selon certaines estimations, ce nombre pourrait dépasser 17 millions d'ici 2010. L'accord que nous avons signé aujourd'hui", soulignent la CES, l'UNICE/UEAPME et le CEEP, "contribue clairement à l'objectif de Lisbonne de faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde et atteint l'équilibre nécessaire entre flexibilité et sécurité”.

Le texte complet de l'accord-cadre figure en annexe.

Note à l'éditeur

Les négociations sur le télétravail ont été engagées entre l'UNICE/UEAPME, le CEEP et la CES à la suite d'une consultation officielle des partenaires sociaux par la Commission européenne sur la modernisation des relations d'emploi.

En vertu de l'article 138 du Traité sur l'UE, la Commission doit consulter les partenaires sociaux européens avant de présenter une proposition dans le domaine de la politique sociale. À l'occasion de ces consultations, les partenaires sociaux peuvent décider de traiter du sujet en cause par des négociations au niveau de l'UE. Aux termes de l'article 139 du Traité sur l'UE, pour mettre en œuvre un accord conclu au niveau européen, les partenaires sociaux peuvent:

- *soit demander à la Commission de transmettre leur accord au Conseil, qui en fera une législation de l'UE;*
- *soit se fier à leurs membres, qui mettront l'accord en œuvre conformément aux procédures et pratiques propres aux partenaires sociaux dans les États membres.*

Avant l'accord-cadre sur le télétravail, l'UNICE, le CEEP et la CES ont conclu trois accords, respectivement sur le congé parental, le travail à temps partiel et les contrats à durée déterminée. Ces trois accords ont été mis en œuvre par une directive du Conseil.

L'accord-cadre sur le télétravail sera le premier à être mis en œuvre par la voie volontaire visée à l'article 139 du Traité sur l'Union européenne.

Pour de plus amples informations, contactez:

UNICE:	Maria Fernanda Fau	tél.: +32 (0)2 237 65 62	www.unice.org
	Thérèse de Liedekerke	tél.: +32 (0)2 237 65 30	www.unice.org
UEAPME:	Liliane Volozinskis	tél.: +32 (0)2 230 75 99	www.ueapme.com
CEEP:	Jerome Roche	tél.: +32 (0)2 229 21 42	www.ceep.org
CES:	Wim Bergans	tél.: +32 (0)2 224 04 31 - GSM: +32 (0)475 721 720	www.etuc.org